# 12031 - Est-il permis de suspendre les tours des épouses au jour de la fête

**question**

Est-il permis de suspendre les tours accordés alternativement à ses épouses et passer la fête avec les deux épouses réunies ?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Outhaymine (Puisse Allah le préserver) et voici sa réponse : « Il n'y a aucun mal à le faire si les deux épouses l'acceptent. Si celle dont le tour coïncide avec la fête tient à jouir de son tour, c'est son droit. Mais je conseille aux femmes de faire preuve de souplesse à cet égard. Car Allah accordera des facilités à quiconque en accorde aux autres. Le jour de la fête est un jour de regroupement et d'expression de la joie dans le cadre de la fête. Allah le Très Haut le sait mieux.